

COMMUNE DE BETTENDORF

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 25 septembre 2019

point 10

Date de la convocation des conseillers : 19.09.2019

Date de l'annonce publique de la séance : 19.09.2019

Présents : Pascale Hansen, bourgmestre-présidente,
José Vaz Do Rio, Paul Troes, échevins,
Albert Back, Patrick Mergen, Suzette Serres, Jean-Marie Sauber, Romain
Heirens, Lucien Kurtisi, conseillers,
Mireille Schlechter, secrétaire communale

Absent : /

Objet : Projet d'aménagement général de la commune de Bettendorf (PAG) : Saisine du conseil communal concernant l'article 10 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

Le conseil communal,

Vu le projet d'aménagement général de la commune de Bettendorf élaboré à l'initiative du collège des bourgmestre et échevins et présenté en date du 25 septembre 2019 ;

Vu les dossiers du projet d'aménagement général de la commune de Bettendorf élaborés par le bureau Zeyen et Baumann de Bereldange comprenant les éléments suivants :

- l'étude préparatoire,
- les fiches de présentation,
- la partie écrite du projet d'aménagement général et
- la partie graphique du projet d'aménagement général

Vu l'avis de la Ministre de l'Environnement du 14 mars 2017, référence 86789, relatif à la première partie du rapport sur les incidences environnementales en relation avec le projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Bettendorf ;

Vu l'évaluation environnementale dite « SUP » élaborés par les bureaux Enviro Services International s.à r.l. de Livange et Dewey Muller de Luxembourg comprenant entre autres la deuxième partie du rapport sur les incidences environnementales en relation avec le projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Bettendorf et la partie graphique de la SUP phase 2 ;

Vu les circulaires ministérielles concernant la refonte du PAG ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Vu le règlement ministériel du 1^{er} juillet 2016 relatif au contenu et à la structure des fichiers informatiques des projets et plans d'aménagement d'une commune ;

Vu la loi du 3 mars 2017 dite «Omnibus» ;

Vu la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu les différents règlements grand-ducaux précisant l'élaboration et le contenu d'un plan d'aménagement général ;

Sur propositions du collège des bourgmestre et échevins ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide avec sept voix contre une et une abstention

- d'émettre un vote positif concernant la saisine du projet d'aménagement général de la commune de Bettendorf tel que présenté et
- de procéder aux consultations prévues aux articles 11 et 12 de loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et à l'article 7 de la loi du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

La présente délibération avec les dossiers y relatifs sont transmis au Ministère de l'Intérieur et au Ministère du Développement durable et des Infrastructures aux fins voulues.

Ainsi décidé, date que dessus.

Pour extrait conforme,

Bettendorf, le 27 septembre 2019

Le bourgmestre,

le secrétaire communal,




Pascale Hansen


Mireille Schlechter